

**Conseil communal du jeudi 30 mai 2013.**  
**Séance publique - Point 09– Mobilier pour l'école de Dalhem.**  
**Intervention Cloes - Groupe Renouveau**

La proposition de décision que nous soumet le Collège contient l'attendu suivant :

Attendu que le mobilier existant et à remplacer n'apparaît pas dans le relevé du patrimoine de la Commune, car trop ancien ( avant 1977), il n' y a pas lieu de prendre de décision de déclassement ;

**Cet attendu m'amène à émettre les remarques suivantes :**

1. Si du mobilier n'apparaît pas dans le relevé du patrimoine de la Commune, ce ne peut en aucun cas être parce que il est trop ancien (avant 1977).  
En effet, le relevé du patrimoine a été rendu obligatoire et effectué lors de la mise en application de la nouvelle comptabilité communale, c'est-à-dire dans les années 1990.  
Donc si du mobilier ancien n'apparaît pas dans le relevé, c'est qu'il a été oublié.  
Cela jette le doute sur la qualité de l'inventaire qui est tout de même un élément essentiel de la gestion communale.
2. Il n'y a pas lieu de prendre de décision de déclassement.  
Cette affirmation est inexacte.  
Il y a bien lieu de prendre une décision de déclassement portant sur la liste du mobilier existant et à remplacer et cette décision doit indiquer la destination qui sera donnée à ce mobilier, par exemple mitraille ou autre .  
En l'absence de cette indication on ne peut que craindre que ce mobilier prenne un chemin nébuleux, genre « tombé du camion ».  
Par contre, il est évidemment impossible d'effectuer l'écriture comptable consistant à modifier l'inventaire.  
Il appartient au Receveur de tirer au clair cette impossibilité.

Je demande que la présente intervention soit consignée dans le procès verbal de la présente séance et je demande que le Conseil vote l'acceptation de cette demande.